RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

PROPOSITION PEB

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- *Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.*
- *Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :*
  - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
    - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
    - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
  - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*
- *Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :*
  - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
    - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
    - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
  - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*

CADRE 1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse :	rue Africaine, 10 Saint-Gilles, 1060

Demandeur du Permis d'Urbanisme

Dénomination	SOBEPAR sprl
Numéro d'entreprise :	0632.514.531
Répresenté(e) par :	Mr Stanghellini Jean
Adresse :	Chaussée de Forest, 91A Saint-Gilles 1060 - Belgique
Téléphone :	0496 16 83 53
Email :	jstangh@syncmusic.rocks
Personne de contact :	idem

Architecte

Dénomination	ICI architectes sprl
Numéro d'entreprise :	0832.184.675
Répresenté(e) par :	Mr Plateau Jeremy
Adresse :	avenue du Pont de Luttre, 5 Forest 1190 - Belgique
Téléphone :	02 538 79 67
Email :	jp@noussommesici.be
Personne de contact :	idem

Conseiller PEB

Dénomination	Dominique De Busschere Architecte sprl
Numéro d'entreprise :	0715.469.723
Répresenté(e) par :	Mme De Busschere Dominique
Numéro d'agrément :	001013685
Adresse :	av. de Berchem-Ste-Agathe, 15 Koekelberg 1081 - Belgique
Téléphone :	0497/31 14 13
Fax :	02/502 76 15
Email :	ddebusschere@earthnbee.be
Personne de contact :	Idem

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment Immeuble (260,10 m² plancher)*

rue Africaine, 10 - 1060 Saint-Gilles

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique					Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²	%	
Duplex rez -1	1	Habitation individuelle	URS	102,77	145,69	100,37	68,89	77,69	53,33	Non
Triplex +1+2+3	2	Habitation individuelle	URS	157,33	164,73	129,49	78,61	98,72	59,93	Non

**La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment*

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	260,10 m²
Surface plancher totale des unités:	260,10 m²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB a été désigné mais n'est pas requis

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante(CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment Immeuble (260,10 m² plancher)
rue Africaine, 10 - 1060 Saint-Gilles

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Duplex rez -1 Dérogation:	URS	● -	- -	- -	- -	● -	 -
Triplex +1+2+3 Dérogation:	URS	● -	- -	- -	- -	● -	 -

CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Exigence U/R

Les parois rénovées du VP doivent respecter les exigences suivantes:

Parois	Valeurs U/R
valeur U maximale admissible pour les toitures et plafonds du VP	0,24 W/m²K
valeur U maximale admissible pour les murs en contact avec l'extérieur ou un espace adjacent non chauffé	0,24 W/m²K
valeur R minimale admissible pour murs en contact avec le sol	0,24 W/m²K
valeur R minimale admissible pour murs en contact avec vide sanitaire ou cave	0,24 W/m²K
valeur U maximale / R minimale admissible pour les autres planchers	0,24 W/m²K
valeur Ug, valeur Uw moyen maximales admissibles pour les fenêtres (de toiture)	1,10 W/m²K ; 1,50 W/m²K

Exigence Ventilation

Les travaux au châssis et/ou les nouveaux locaux prévus déclenchent, dans les locaux concernés, les exigences de ventilation suivantes :

Système de ventilation envisagé

Système C (alimentation naturelle / évacuation mécanique)

Dispositifs envisagés	
Locaux secs	Grille dans fenêtre
Locaux humides	Extraction d'air mécanique

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mr Stanghellini Jean, demandeur du permis d'urbanisme

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts

Date : 16/12/2022 Signature :

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme